

Rexel S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction
du capital**

**Assemblée générale du 23 mai 2019 - Quatorzième
résolution**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue de Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 23 mai 2019 - Quatorzième résolution

Aux Actionnaires,
Rexel S.A.
13, boulevard du Fort de Vaux
CS 60002
75838 Paris Cedex 17

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.



Amélie Wattel



Pierre Clavié



Valérie Besson



Jean-Marc Discours

